

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 27 AOUT 2024
20 heures 30

OBJET :

27/08/2024 N°1

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée en mairie le 29 août 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Franck POLLET

Absents avant donné mandat : Monique GOUTILLE à Chantal PAIRE – Gabriel POMMIER à Gilbert VARRENNE – Éric MICHALLET à Alain BLETTERIE – Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la séance : Alain BLETTERIE

Isabelle MARIDET absente pour retard.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION
D'ALIÉNER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions communales relatives à l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 23 juillet 2024, le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été exercé par la commune pour la DIA suivante :

- DM 2024-12 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non-préemption
AE 63	111 chemin de Voude	1 997 m ²	Bâti sur terrain propre	25/07/2024

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le 15/10/2024

Le secrétaire de séance,
Alain BLETTERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.